MINISTERE DU TRAVAIL

CONSEILLER DU SALARIÉ

RÉUNION DU 31 JANVIER 2019



UNITE DE CONTRÔLE DE CORSE-DU-SUD



L'Unité de contrôle de Corse-du-Sud a réuni le 31 janvier 2019 les conseillers du salarié œuvrant dans le département de Corse-du-Sud.

Madame Marlène POLI, secrétaire administrative, a accueilli les participants, leur a remis le dossier de la réunion et les a dirigé vers le café d'accueil.

Mme Eliane BERNARDINI, responsable de l'Unité départementale de Corse-du-Sud a ouvert la réunion et a rappelé l'importance de la mission du conseiller du salarié qui constitue un engagement moral envers l'Etat de par le mandat qui leur est confié.

L'inscription sur la liste des conseillers du salarié doit être regardée comme un engagement à l'égard des salariés susceptibles de vouloir recourir à cet appui pour la défense de leurs intérêts tant lors d'un licenciement que d'une rupture négociée.

Elle a ensuite invité les animatrices de cette rencontre à dérouler les points à l'ordre du jour et invité Mme Renée ORI, inspectrice du travail - Section Centrale Travail - à présenter les missions et attributions du conseiller du salarié.



Un rappel sur la procédure de remboursement des frais de déplacements et de repas a été fait quand le conseiller du salarié assiste à un entretien préalable éloigné de son lieu de travail. A la question posée sur la fixation des taux de remboursement, il a été précisé qu'ils sont fixés par un décret.

Outre le rappel du cadre juridique dans lequel intervient le conseiller, l'objectif était de sécuriser la pratique des conseillers lors de l'assistance de salariés menacés de licenciement ou en cours de rupture conventionnelle et de souligner quelques règles de déontologie.

Mme Catherine Le BOTLAN, responsable de l'Unité de contrôle de Corse-du-Sud, a ensuite abordé le second point à l'ordre du jour : « Le bilan de l'activité de l'année 2017».

Les Unions départementales de syndicats ont désignés 39 conseillers dont 17 femmes. Le nombre des conseillers était de 28 en 2015 et 2016. En raison de cette augmentation les interventions sont à la hausse (111 interventions contre 77 en 2016).

Le nombre de conseillers du salarié qui sont intervenus est en progression :

En 2017: 19 CS + 36 %
En 2016: 14 CS
En 2015: 12 CS

L'analyse des interventions fait ressortir une augmentation des demandes d'assistance pour les entreprises de moins de 11 salariés : +29% en 2017 dont 52% pour les ruptures conventionnelles et +20% pour les entretiens préalables. Ce qui confirme la hausse constante du nombre de ruptures conventionnelles

Le tertiaire reste le secteur ou les conseillers du salarié interviennent le plus et 83% des interventions sont concentrées dans les très petites entreprises.

Pour conclure sa présentation Mme LE BOTLAN insiste sur l'importance pour les conseillers du salarié à transmettre leur bilan d'activité 2018 à ses services afin de pouvoir suivre l'évolution de l'assistance dans le département.

Mme Danièle ANTONA, contrôleur du travail - Service des Renseignements - a débuté la deuxième partie de la réunion avec une présentation sur les procédures propres aux licenciements, dans le cadre des règles d'assistance aux entretiens préparatoires.

De la même façon, Mme Renée ORI a présenté le cadre de la rupture conventionnelle du CDI.

Sur ces deux points, des apports jurisprudentiels ont complété les rappels règlementaires.

Les présentations ont donné lieu tout au long de la réunion à des échanges entre les participants et les intervenantes, dans la mesure des possibles les réponses ont été apportées directement :

- Puis-je intervenir à Bastia si un salarié me demande l'assistance ? Non, la mission du conseiller du salarié inscrit sur la liste départementale de Corse du Sud s'exerce exclusivement sur le département de Corse du Sud.
- Doit-on intervenir lorsqu' un salarié demande une assistance alors qu'il y a des représentants du personnel dans l'entreprise ? Non, car l'intervention du conseiller du salarié peut se faire uniquement en l'absence de représentant de personnel, il y a lieu alors de prévenir les représentants de l'établissement afin qu'ils constatent une entrave à leur mandat.
- La protection des conseillers du salarié vaut-elle uniquement pour la rupture du contrat de travail ou également pour les modifications du contrat de travail ? La protection des conseillers salariés s'applique également en cas de transfert qui doit être soumis à l'autorisation de l'inspecteur du travail.

Pour d'autres questions, les services reviendront vers les conseillers du salarié ultérieurement, notamment en matière de formation des conseillers.



Liste des Participants

Conseillers du salarié

- Marie-Catherine BARBAGELATA, CFDT
- Françoise BEDIN, STC
- Hervé BENARD BERTONI, CGT
- Alain CASANOVA, FO
- Richard CASANOVA, sans étiquette
- ❖ Jacqueline CASTELLI, CFE-CGC
- Patricia CURCIO, CGT
- ❖ Annie DESERT, CGT
- ❖ Sylvie DRUAUX, CFDT
- Pierre GIACOMETTI, FO
- Muriel GRISOT, FO
- Frédéric LANAI, FO
- ❖ Marie-Désirée MARCELLINI, STC
- Marie-Ange MILELLIRI, CFDT
- Jean-Baptiste NICOLAI, FO
- Françoise NORDEE, CGT
- Ange-Marie OTTAVY, STC
- Jean Toussaint POLI, STC
- Pierre QUASTANA, STC
- Michael ROMANI, CGT
- ❖ Audrey ZBERRO, STC

Unité départementale de Corse du Sud

- Eliane BERNARDINI, Direccte Adjointe responsable de l'unité départementale
- Catherine Le BOTLAN, responsable de l'unité de contrôle de Corse-du-Sud
- Renée ORI, inspectrice du travail
- Danielle ANTONA, contrôleur du travail
- Marlène POLI, secrétaire administrative